

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1 - Monsieur Michel **PERRIER** demeurant 31 chemin des Oliviers lotissement La Sabine , 83500, Seyne sur Mer ;

Agissant en qualité de Président Directeur général de **RESOGARDES**, Société anonyme au capital de 300 000 euros, dont le siège social est 86 rue du Gouverneur Félix Eboué – 92130 – Issy les Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **NANTERRE** sous le numéro 498 092 642,

et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 22 mai 2018

Ci-après désignée **RESOGARDES** ou la Société Absorbée,
D'une part,

ET

2 - Monsieur Philippe **BESSET** demeurant 81 Chemin Tour de la Badoque, 11300, LIMOUX,
Agissant en qualité de Président Directeur général de **RESOPHARMA**, Société anonyme au capital de 300 000 euros, dont le siège social est 21 rue de Choiseul 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de **PARIS** sous le numéro 381 250 323,

et comme spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 22 mai 2018,

Ci-après désignée **RESOPHARMA** ou la Société Absorbante,
D'autre part,

Il a été, en vue de la fusion de RESOGARDES et de RESOPHARMA, par voie d'absorption de la première par la seconde, sous le régime des articles L. 236-1 et suivants et R. 236-1 et suivants du Code de commerce, arrêté les conventions qui suivent réglant ladite fusion.

**PREALABLEMENT AUX CONVENTIONS OBJET DES PRESENTES, IL EST EXPOSE CE
QUI SUIV :**

MP/JS

PRESENTATION ET CARACTERISTIQUES DES SOCIETES PARTIES A LA FUSION

Société Absorbante et Société Absorbée ont toutes deux été créées à l'initiative des Fédérations et Syndicats Départementaux des Pharmaciens afin de mettre en œuvre les outils et moyens nécessaires à la profession.

1) Société absorbée

RESOGARDES, Société absorbée, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

La gestion d'un annuaire national des pharmacies de garde et l'exploitation d'un répondeur vocal national sur la base d'un numéro unique à quatre chiffres, permettant aux particuliers de connaître les coordonnées de la pharmacie de garde la plus proche de leur lieu d'appel.

La société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de sa date d'immatriculation intervenue en 2007.

Son capital social est fixé à la somme de 300 000 euros.

Il est divisé en 20 000 actions de 15 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La Société Absorbée n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Son exercice social a une durée de 12 mois qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Le commissaire aux Comptes titulaire de la Société est la société ECG REVISION ET CONTROLE - SARL dont le siège social est sis 44 Ter Boulevard saint Antoine - 78150 - LE CHESNAY, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 529 185 993.

2) Société absorbante

RESOPHARMA, Société absorbante, a pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 3 de ses statuts :

- *Toutes prestations de service en ce compris l'activité de formation dans les domaines de l'informatique, des systèmes d'informations, de l'organisation du management et de la communication, auprès des officines, sociétés et organismes pharmaceutiques ainsi que, d'une manière plus large, auprès des professions de santé et de tous organismes en lien avec l'offre de soins.*

- *les prestations de service englobent :*

- *l'activité d'organisme concentrateur technique (OCT) et à titre accessoire à cette activité celle d'intermédiaire en opérations de banque et services de paiement (IOBSP),*

- *le conseil, l'assistance et la formation,*

- *la conception, la production, l'exploitation, la commercialisation et la location de matériels et logiciels entrant dans l'objet de la société.*

La société été constituée pour une durée de 99 ans à compter de sa date d'immatriculation fixée au 13 mars 1991.

Son capital social est fixé à la somme de 300 000 euros.

Il est divisé en 19 353 actions de 15,5014726 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Ses actions ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

La Société absorbante n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

Son exercice social a une durée de 12 mois qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Le commissaire aux Comptes titulaire de la Société est la société AUDIT COMMISSARIAT AUX COMPTES REVISION - SARL dont le siège social est sis Résidence Le Saint Cloud - Entrée 1 - 1 rue de la Grange aux Grains - 03700 - BELLERIVE SUR ALLIER, immatriculée au RCS de Cusset sous le numéro 349 075 143.

La Société RESOPHARMA détient à ce jour 1014 actions soit 5% du capital social de la société RESOGARDES.

Dans le cas où au jour de la réalisation de la fusion, la Société RESOPHARMA serait toujours propriétaire des 1014 actions dont s'agit de la société RESOGARDES, l'augmentation de capital consécutive à la présente opération de fusion interviendra dans les conditions prévues ci-après en PARTIE IV - III ;

Dans la mesure où au jour de la réalisation de la fusion, la société RESOPHARMA ne serait plus propriétaire des 1014 actions dont s'agit de la société RESOGARDES pour les avoir cédées préalablement à la réalisation de l'opération de fusion, l'augmentation de capital consécutive à la présente opération de fusion interviendra dans les conditions prévues ci-après en PARTIE IV - II.

3) Dirigeants communs

Société Absorbée et Société absorbante sont détenues par le même actionnaire majoritaire à savoir la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France - FSPF - laquelle détient 51% du capital social de RESOGARDES et 50,38 % du capital social de RESOPHARMA.

Dirigeants et Administrateurs communs : RESOGARDES et RESOPHARMA ont comme Administrateurs communs :

- Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France - FSPF
- Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de l'Ouest
- Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de la Région Midi Pyrénées,
- Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de Picardie,
- Fédération Pharmaceutique Méditerranéenne

MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les motifs et buts qui ont incité RESOGARDES et RESOPHARMA à envisager cette fusion sont les suivants :

Simplification et adaptation du modèle économique du Groupe aux besoins des patients et professionnels de santé, augmentation du potentiel de développement du Groupe.

CP3 H P

COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION

Les comptes de RESOGARDES et de RESOPHARMA, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés au 31/12/2017, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées (Annexe 1), certifiés par les Commissaires aux comptes.

Les comptes de RESOGARDES au 31/12/2017 ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de la réunion du 15 mars 2018.

Ces comptes n'ont pas, à ce jour, été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Les comptes de RESOPHARMA au 31/12/2017 ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de la réunion du 15 mars 2018.

Ces comptes n'ont pas, à ce jour, été approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

METHODE D'EVALUATION UTILISEE

Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif sont apportés, conformément aux dispositions du Chapitre IV du Titre VII du livre II du règlement n° 2014-03 de l'autorité des Normes Comptables ANC tel que modifié et complété par le règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017 pour leur valeur nette comptable au 31/12/2017

Les évaluations retenues pour la détermination de la parité d'échange entre les titres des Sociétés absorbante et absorbée et la rémunération octroyée à la Société absorbée sont détaillées en Annexe II.

COMMISSAIRE A LA FUSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce, le Président du Tribunal de Commerce de PARIS a, par ordonnance ci-après annexée en Annexe III du 28 mars 2018, désigné, en qualité de Commissaire à la fusion Monsieur Pascal MAULARD, demeurant 53 Avenue Hoche – 75008 – PARIS.

En application des dispositions susvisées, Monsieur Pascal MAULARD a pour mission :

- D'examiner les modalités de la fusion ;
- D'apprécier la valeur des apports en nature et, le cas échéant, des avantages particuliers qui seraient consentis et de vérifier que les valeurs attribuées à la société absorbante et à la société absorbée sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable ;
- D'établir les rapports, contenant les mentions prévues par la réglementation applicable, qui seront mis à la disposition des actionnaires de la société absorbante et de la société absorbée dans les conditions définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE D'ENTREPRISE – CSE

Le Comité social et économique d'Entreprise de la Société Absorbante a été valablement informé de ce projet de fusion absorption, étant précisé que la Société Absorbée ne dispose pas d'un Comité social et économique.

**CES PRECISIONS APORTEES, IL EST PASSE AUX CONVENTIONS CI-APRES
RELATIVES AUX APPORTS FAITS A TITRE DE FUSION PAR RESOGARDES A
RESOPHARMA**

Les conventions seront divisées en huit parties, savoir :

- la première, relative à l'apport-fusion effectué par RESOGARDES à RESOPHARMA ;
- la deuxième, relative à la propriété et à l'entrée en jouissance ;
- la troisième, relative aux charges et conditions de l'apport-fusion ;
- la quatrième, relative à la rémunération de cet apport-fusion ;
- la cinquième, relative aux déclarations par le représentant de la société absorbée et le représentant de la Société Absorbante;
- la sixième, relative aux conditions suspensives ;
- la septième, relative au régime fiscal ;
- la huitième, relative aux dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE - APPORT-FUSION PAR RESOGARDES A RESOPHARMA

Monsieur Michel PERRIER, agissant au nom et pour le compte de RESOGARDES, en vue de la fusion à intervenir entre cette société et RESOPHARMA, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, fait apport es-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à RESOPHARMA, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Philippe BESSET es-qualité, sous les mêmes conditions suspensives, de la toute propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de RESOGARDES, avec les résultats actif et passif des opérations faites depuis le 1er janvier 2018 jusqu'à la date de la réalisation définitive de la fusion.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de la société absorbée à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cette société à cette date ;

- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.

I - DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 Décembre 2017, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, le patrimoine de la Société absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur comptable conformément aux règles comptables (Règlement ANC n° 2014-03 modifié et complété par le règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017).

CP5 MP

A - ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport (valeur nette comptable) au 31/12/2017
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	30 000 euros	30 000 euros	0
Fonds commercial dont droit au bail	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	0	0	0

Total des immobilisations incorporelles : 0 (zéro) euros.

Immobilisations corporelles

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport (valeur nette comptable) au 31/12/2017
Terrains	0	0	0
Constructions	0	0	0
Installations techniques, Matériel et Outillage	0	0	0
Autres immobilisations corporelles	21 763 euros	21 717 euros	46 euros

Total des immobilisations corporelles : 46 (quarante-six) euros

Immobilisations financières : NEANT

AS
6
ML

B - ACTIF NON IMMOBILISE

	Valeur brute	Amortissements Provisions	Valeur d'apport (valeur nette comptable) au 31/12/2017
Stocks	4 112 euros	0	4 112 euros
Avances et acomptes versés sur commandes	/	/	/
Créances clients	242 818 euros	/	242 818 euros
Autres créances	42 129 euros	/	42 129 euros
Valeurs mobilières de placement	/	/	/
Disponibilités	733 697 euros	/	733 697 euros
Charges constatées d'avance	6 221 euros	/	6 221 euros

Total de l'actif non immobilisé : 1 028 976 (un million vingt-huit mille neuf cent soixante-seize) euros

TOTAL DES ELEMENTS D'ACTIF APPORTES :

- Immobilisations incorporelles : 0 (zéro) euros
- Immobilisations corporelles : 46 (quarante-six) euros
- Immobilisations financières : 0 (zéro) euros
- Actif non immobilisé : 1 028 976 (un million vingt-huit mille neuf cent soixante-seize) euros
-

EN CONSEQUENCE, LE MONTANT DE L'ACTIF TRANSFERE S'ELEVE EN VALEUR NETTE A 1 029 022 (UN MILLION VINGT-NEUF MILLE VINGT-DEUX) EUROS.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par RESOGARDES à RESOPHARMA comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II - PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société absorbante prendra en charge et acquittera au lieu et place de la société absorbée la totalité du passif de cette dernière dont le montant au 31/12/2017 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

UP7 nl

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de la société absorbée, au 31/12/2017 ressort à :

- Dettes fournisseurs et comptes rattachés : 40 791 (quarante mille sept cent quatre-vingt-onze) euros
- Dettes fiscales et sociales : 119 979 (cent dix-neuf mille neuf cent soixante-dix-neuf) euros

TOTAL DU PASSIF DE LA SOCIETE ABSORBEE AU 31/12/2017 : 160 770 (CENT SOIXANTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX) EUROS.

LE REPRESENTANT DE LA SOCIETE ABSORBEE CERTIFIE :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de la société au 31/12/2017 et le détail de ce passif, sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans la société absorbée, à la date susvisée du 31/12/2017, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan,
- plus spécialement que la société absorbée est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites, et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

III - ACTIF NET APORTE

- Les éléments d'actifs sont évalués au 31/12/2017 à : 1 029 022 euros
- Le passif pris en charge à la même date s'élève à : 160 770 euros

EN CONSEQUENCE LE MONTANT DE L'ACTIF NET TRANSFERE S'ELEVE A 868 252 EUROS.

IV - ENGAGEMENTS HORS BILAN

NEANT

V - ORIGINE DE PROPRIETE

La propriété du fonds de commerce apporté par la Société RESOGARDES à la Société RESOPHARMA à titre de fusion lui appartient pour l'avoir créé en suite de sa constitution en 2007.

VI- ENONCIATION DES BAUX

Le siège social de la société RESOGARDES est domicilié au 86 rue du Gouverneur Général Félix Eboué - 92130 Issy les Moulineaux en vertu d'un contrat de domiciliation consenti en date du 1^{er} avril 2010 pour une durée de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois, sauf préavis de résiliation donné deux mois avant le terme par lettre recommandée avec accusé de réception, domiciliation actuellement consentie à titre gratuit.



L'exploitation et la maintenance informatique de l'activité de RESOGARDES sont prises en charge par RESOPHARMA dans ses locaux sis 1 rue de la torpédo – Immeuble Ornano 1 – 93200 – SAINT DENIS dans le cadre d'un contrat d'infogérance actualisé en date du 18 octobre 2012.

DEUXIEME PARTIE - DATE D'EFFET - PROPRIETE - JOUISSANCE

La fusion aura un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er Janvier 2018 par RESOGARDES seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

RESOPHARMA sera propriétaire et prendra possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur la fusion.

Jusqu'audit jour, RESOGARDES continuera de gérer, avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de ses actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de RESOPHARMA.

La société RESOPHARMA sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société RESOGARDES.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à RESOPHARMA, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1er Janvier 2018.

A cet égard, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 31/12/2017 aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de la société absorbée déclare qu'il n'a été pris, depuis la date du 31/12/2017 aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date du 31/12/2017 à aucune création de passif en dehors du passif commercial courant.

TROISIEME PARTIE - CHARGES ET CONDITIONS

I - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :

- 1) La société absorbante prendra les biens et droits, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme la société absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de RESOGARDES.

CP39 ml

3) Dans la mesure où la transmission de certains contrats ou biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société Absorbée sollicitera en accord avec la Société Absorbante les accords ou décisions d'agrément.

4) La Société Absorbante se verra transférée les droits de propriété intellectuelle appartenant à la société Absorbée.

5) Elle exécutera tous les contrats de travail conclus avec les salariés de la société Absorbée, conformément aux dispositions de l'article L1224-1 du Code du travail.

6) Elle bénéficiera et exécutera au lieu et place de la Société Absorbée tous les baux et locations à elle consentis.

7) La société absorbante sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la société absorbée.

8) La société absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.

9) La société absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

10) La société absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.

11) La société absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la société absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

Dans le cas où il se révélerait une différence entre le passif déclaré et les sommes réclamées par des tiers et reconnues exigibles, la société Absorbante sera tenue d'acquitter tout excédent et bénéficiera de toute différence en moins sur ces passifs, sans revendication possible de part ni d'autre.

Les créanciers de la Société Absorbée et de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au Traité pourront faire opposition dans le délai de (30) jours à compter de la dernière publication de ce Traité.



Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

II - EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE ABSORBEE

1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

2) Le représentant de la société absorbée s'oblige, ès-qualité, à fournir à la société absorbante tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la société qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de RESOPHARMA, tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3) Le représentant de la société absorbée, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la société absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

QUATRIEME PARTIE – PARITE D'ECHANGE - AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

I - RAPPORT D'ECHANGE

Pour la détermination du rapport d'échange, et ainsi qu'explicité en Annexe II, la Société Absorbante et la Société Absorbée ont été évaluées sur la base de leurs capitaux propres au 31 décembre 2017.

Sur cette base :

- la valeur d'une action de la société Absorbante s'élève à 973,746654
- la valeur d'une action de la Société Absorbée s'élève à 43,4126

En conséquence de ces valorisations respectives, le rapport d'échange retenu dans le cadre de la fusion est de 22 actions de la Société Absorbée pour 1 action de la société Absorbante.

II - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE (Société Absorbante et Société Absorbée n'ayant plus de lien en capital au jour de la fusion)

Dans ce cas et sur la base des valorisations respectives précitées, la société Absorbante devra créer 909 actions nouvelles (20 000 / 22).

RESOPHARMA procédera donc à une augmentation de son capital social d'un montant de QUATORZE MILLE QUATRE VINGT DIX EUROS ET 8386 CENTS (14 090,8386 €), pour le porter de TROIS CENT MILLE (300 000 €) EUROS à TROIS CENT QUATORZE MILLE QUATRE VINGT DIX EUROS ET 8386 CENTS (314 090,8386 €), par création de 909 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15,5014726 euros chacune qui seront directement attribuées aux actionnaires de la Société absorbée, selon la répartition figurant en Annexe II à raison de 1 action de RESOPHARMA pour 22 actions de RESOGARDES.

Ces actions nouvelles porteront jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2018, date d'effet de la fusion.

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés soit 868 252 € (huit cent soixante-huit mille deux cent cinquante-deux euros) et la valeur nominale des actions qui seront créées par RESOPHARMA, au titre de l'augmentation du capital susvisée, (soit 14 090,8386 euros) égale en conséquence, à 854 161,161 euros, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de RESOPHARMA et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante appelée à statuer sur la fusion, d'autoriser le conseil d'administration de la Société Absorbante (avec faculté de subdélégation) à :

qB 11 ul

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Société Absorbée par la Société Absorbante ;
- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;

III - AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE (la Société Absorbante détenant encore au jour de la fusion des actions de la Société Absorbée – fusion renonciation).

La Société Absorbante détient 1014 actions de la société Absorbée au titre desquelles elle a vocation à recevoir une rémunération, dans le cadre de l'apport-fusion, représentée par ses propres actions.

Conformément aux dispositions de l'article L236-3 du code de commerce, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante, soit 1014 Actions de la Société Absorbée.

En conséquence, dans ce cas et sur la base des valorisations respectives précitées, la société Absorbante devra créer 863 actions nouvelles (20 000 - 1014 / 22).

RESOPHARMA procédera donc à une augmentation de son capital social d'un montant de 13 377,7709 euros pour le porter de 300 000 euros à 313 377,7709 euros par création de 863 Actions nouvelles d'une valeur nominale de 15,5014726 euros chacune qui seront directement attribuées aux Actionnaires de la Société Absorbée autres que la Société Absorbante.

Ces actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2018, date d'effet de la fusion.

A compter de cette date, elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenues d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

La différence entre la quote-part d'actif net transféré par la société Absorbée correspondant aux actions de la Société Absorbée non détenues par la Société Absorbante soit 824 231,62 euros et le montant nominal de l'augmentation du capital de la Société Absorbante soit 13 377,7709 euros, constitue une prime de fusion d'un montant de 810 853,849 euros qui sera inscrite au passif du bilan de RESOPHARMA et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux.

Il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante appelée à statuer sur la fusion, d'autoriser le conseil d'administration de la Société Absorbante (avec faculté de subdélégation) à :

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la reprise des engagements de la Société Absorbée par la Société Absorbante ;

Handwritten signatures and initials:
 12 M 1

- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après réalisation de la fusion ;
- prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens transférés ;

BONI DE FUSION

L'annulation des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante fait apparaître une plus-value constituant un boni de fusion, calculé comme suit :

Quote-part d'Actif net transféré correspondant au nombre des actions détenues par RESOPHARMA dans RESOGARDES = $868\,252 - 824\,231,62 = 44\,020,38$ euros

Valeur nette comptable des actions de RESOGARDES dans RESOPHARMA au 31/12/2017 = 15 210 euros

Boni de fusion = 28 810,38 euros

Ce boni de fusion sera comptabilisé dans le résultat financier de la Société Absorbante à hauteur de la quote-part des résultats accumulés par la Société Absorbée depuis l'acquisition et non distribués, et dans les capitaux propres, pour le montant résiduel.

La Société Absorbante pourra imputer sur ce boni de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion et prélever sur ce boni une somme qui sera portée à la réserve légale. Les actionnaires de la Société Absorbante pourront également donner au boni de fusion toutes autres affectations.

IV - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, RESOGARDES sera dissoute par anticipation et de plein droit, par le seul fait de la fusion et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le passif de RESOGARDES sera entièrement pris en charge par RESOPHARMA.

La dissolution de RESOGARDES ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

La Société Absorbante assurera l'inscription en compte, au profit des actionnaires de la société Absorbée, des actions nouvelles émises en contrepartie des apports effectués par cette dernière.

CINQUIEME PARTIE - DECLARATIONS

LE REPRESENTANT DE LA SOCIETE ABSORBEE DECLARE :

SUR LA SOCIETE ABSORBEE ELLE-MEME

1) Qu'elle n'est et n'a jamais été partie à une procédure prévue par le Livre VI de la partie législative du Code de Commerce.

*CP*¹³ *nl*

- 2) Qu'elle n'a contracté avec un tiers quelconque aucune interdiction de fabrication ou de commerce, sous quelque forme que ce soit, ni aucune clause de non-concurrence.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier ou autre, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.
- 4) Qu'elle est à jour des impôts, taxes et cotisations de toute nature exigibles.

SUR LES BIENS APPORTES

- 1) Que les indications concernant la création du fonds de commerce figurent plus haut.
- 2) Que le patrimoine de la société n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels composant le fonds de commerce compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres ainsi qu'il résulte de l'état établi par le Greffe en date du 23 avril 2018 et ci-après annexé en Annexe IV et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de la société absorbée, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.



II - LE REPRESENTANT DE LA SOCIETE ABSORBANTE DECLARE :

- que ladite société n'a jamais été en état de cessation des paiements, de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaires ;
- qu'elle dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure le présent contrat de fusion et que Monsieur Philippe BESSET est dûment autorisé à la représenter à cet effet ;
- que les actions de la société RESOPHARMA qui seront émises en rémunération de l'apport-fusion le seront en pleine propriété et qu'elles seront libres de toute restriction, sûretés, options, gage, nantissement, privilège ou droit quelconque susceptible de restreindre le droit de propriété desdites actions.

SIXIEME PARTIE - CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente opération de fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société Absorbée des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;
- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbée, de la dissolution anticipée, sans liquidation de la Société Absorbée et de la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante ;
- Approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société Absorbante des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ;

 14 

- Approbation de la fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société Absorbante, de la valeur des apports, de la parité d'échange et de l'augmentation de capital de la Société Absorbante résultant de la fusion ;

A défaut de réalisation de ces conditions suspensives au plus tard le 30 juin 2018, la présente convention sera considérée comme caduque, sans indemnité de part ni d'autre.

SEPTIEME PARTIE - REGIME FISCAL

I - DISPOSITIONS GENERALES

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent chacune être une personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés en France dans les conditions de droit commun.

Les représentants de la Société Absorbante et de la Société Absorbée obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur à la Date de Réalisation en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la fusion.

En particulier, la Société Absorbée et la Société Absorbante s'engagent à procéder dans les délais requis à toutes les déclarations propres à leur permettre de bénéficier des régimes ci-après exposés.

II - DROITS D'ENREGISTREMENT

La Société Absorbée n'est propriétaire d'aucun bien ou droit immobilier.

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts (le "CGI").

En conséquence, la présente fusion sera enregistrée moyennant le paiement d'un droit fixe de 500 euros.

III - IMPOT SUR LES SOCIETES

Date d'effet rétroactif de la fusion

Conformément aux termes de la Partie II ci-dessus, les Parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2018.

En conséquence, les résultats comptable et fiscal bénéficiaires ou déficitaires réalisés depuis cette date par la Société Absorbée seront compris dans les résultats comptable et fiscal de la Société Absorbante au titre de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2018.

Option pour le régime fiscal de faveur de l'article 210 A du CGI

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du CGI.

A ce titre, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

93 15 AP

à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, et notamment, s'il y a lieu, les provisions réglementées figurant au bilan de cette société (article 210 A-3. a. du CGI),

de reprendre à son passif, le cas échéant, la réserve spéciale constituée par la Société Absorbée relative aux plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit ;

à se substituer de plein droit à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats et/ou plus-values dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A3. b. du CGI) ;

à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues lors de la présente opération ou des biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A-6 du CGI, d'après la valeur que ces biens avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée à la date d'effet (article 210 A-3. c. du CGI) ;

à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, le cas échéant, dans les conditions fixées par l'article 210 A-3. d. du CGI, les plus-values dégagées par la Société Absorbée lors de l'apport des biens amortissables dans le cadre de la présente fusion ; cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés avant la fin de la période de réintégration, à l'imposition immédiate de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas encore été réintégrée (article 210 A-3. d. du CGI) ; et

à inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont transmis, autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application de l'article 210 A-6 du CGI, pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut la Société Absorbante s'engage à comprendre dans les résultats de l'exercice de fusion, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3. e. du CGI).

Par ailleurs, la présente opération étant réalisée à la valeur nette comptable, la Société Absorbante s'engage à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient ces biens dans les écritures de la Société Absorbée.

La Société Absorbante s'engage, par ailleurs, à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- à joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales pour chaque nature d'élément d'actif visé à l'article 54 septies-I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III au CGI, établis conformément au modèle fourni par l'Administration fiscale ;

- à renseigner et tenir à la disposition de l'Administration fiscale le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actif non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies-II du CGI.

La Société Absorbée veillera au respect des obligations déclaratives découlant de la cessation de son activité, dont notamment le dépôt dans un délai de soixante (60) jours de la publication de la réalisation de la fusion dans un journal d'annonces légales une déclaration de bénéfices en vertu de l'article 201-3 du CGI accompagnée de l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies I du CGI.

MS 16 MP

D'une manière générale et à compter de la Date de Réalisation de la fusion, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion et éventuellement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion de la réalisation par cette dernière d'opérations antérieures à la présente fusion (apports partiels d'actifs, apports de titres, fusions, scissions, etc.), et notamment en tant que de besoin, ceux éventuellement pris antérieurement par la Société Absorbée en application des articles 145 et 216, 209 II, 210 A, 210 B, 210 B bis et 210 C du CGI.

IV - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Dans la mesure où (i) la fusion envisagée emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI, (ii) la Société Absorbante et la Société Absorbée sont toutes deux assujetties et redevables de la taxe sur la valeur ajoutée (la "TVA") en France et (iii) la Société Absorbante poursuivra l'exploitation de l'universalité transmise par la Société Absorbée, les Parties déclarent placer la fusion sous le régime défini par l'article 257 bis du CGI qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisées entre redevables de la TVA et intervenant dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens, tel que commentée dans la doctrine administrative.

La Société Absorbante sera réputée continuer la personne de la Société Absorbée et s'engage en conséquence à respecter les obligations auxquelles la Société Absorbée aurait été tenue si elle avait poursuivi l'exploitation. La Société Absorbante sera ainsi purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée au titre de l'universalité transmise. En conséquence, la Société Absorbée transférera purement et simplement le crédit de TVA dont elle disposera le cas échéant, à la Date de Réalisation de la fusion et la Société Absorbante sera tenue de procéder, le cas échéant, aux régularisations des droits à déduction prévues par les dispositions fiscales et aux taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité, auxquelles la Société Absorbée aurait été tenue de procéder si elle avait poursuivi son activité.

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "*Autres Opérations non-imposables*" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion sera réalisée.

V- TAXES DIVERSES

a) Participation construction

La Société Absorbante prendra à sa charge l'obligation d'investir qui incombe à la Société Absorbée.

Cet engagement fera l'objet d'un engagement joint à la déclaration fiscale de cessation d'activité souscrite en vertu de l'article 201 du CGI.

b) Formation professionnelle

La Société Absorbante prendra à sa charge les obligations résultant ou susceptibles de résulter des articles 235 ter C et suivants du CGI.

c) Taxes et participations assises sur les salaires

En tant que de besoin, la Société Absorbante reprendra les obligations qui incombent à la Société Absorbée en ce domaine à raison de ses activités.

CP 17 *MP*

d) Crédit d'impôt recherche

En tant que de besoin, la Société Absorbante pourra imputer sur l'impôt dont elle est redevable le crédit d'impôt recherche de la Société Absorbée ou bénéficiaire de la restitution de celui-ci, dans les conditions et en application des articles 220 B et 199 ter B du CGI.

HUITIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

I - FORMALITES

- 1) La société absorbante remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) La société absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La société absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) La société absorbante remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II - REMISE DES TITRES

Il sera remis à la Société Absorbante, lors de la réalisation définitive de la fusion, les titres et attestations de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des actions et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs apportés par RESOGARDES à RESOPHARMA.

III - FRAIS



Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que son représentant l'y oblige.

IV - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées à l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent contrat exprime l'intégralité des accords entre les Parties, de la rémunération des apports de la Société Absorbée et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

V - DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

 18 

Tous litiges pouvant s'élever entre les Parties concernant son interprétation, son exécution, sa validité ou autre, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de PARIS.

VI - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés :

- Aux représentants des sociétés Absorbée et Absorbante, avec faculté d'agir ensemble ou séparément à l'effet, si nécessaire, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- Au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

VII - ELECTION DU DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualité, élisent domicile aux sièges respectifs desdites sociétés.

Fait à PARIS, Le 22 mai 2018

en 5 exemplaires,
dont 2 pour dépôt au Greffe du tribunal de Commerce de chacune des sociétés

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial followed by a series of connected letters. The signature is written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial followed by a series of connected letters. The signature is written over a horizontal line.

ANNEXE I - BILAN, COMPTE DE RESULTAT ET ANNEXE, ARRETE DES COMPTES AU
31 DECEMBRE 2017

- de la Société Absorbée
- de la Société Absorbante

CP3²⁰ ml



GROUPE EUCLIDE

Tél. : 01 40 95 30 30 - 86, rue du Gouverneur Félix Eboué - 92130 Issy-les-Moulineaux - Fax : 01 40 95 30 34

RESOGARDES

86 RUE DU GOUVERNEUR FELIX EBOUE
92130 ISSY LES MOULINEAUX

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2017

ALTO EXPERTISE

Expertise comptable

SARL au capital de 10 000 € - RCS Nanterre 511 662 777 - TVA intracommunautaire FR 09511662777

Société RESOGARDES
86 RUE FELIX EBOUE

92130 ISSY LES MOULINEAUX

Dossier financier de l'exercice en Euros
Période du 01/01/2017 au 31/12/2017

Activité principale de l'entreprise :

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose ainsi :

- Les comptes annuels
- Le dossier fiscal

Fait à ISSY LES MOULINEAUX
Le 14/03/2018

EVELYNE BRETON
EXPERT COMPTABLE

EUCLIDE EXPERTISE

86 rue gouv.Félix Eboué

92130 ISSY LES MOULINEAUX
01 40 95 30 30

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2017

	Pages
- <i>Rapport de présentation</i>	1
- <i>Bilan actif-passif</i>	2 et 3
- <i>Compte de résultat</i>	4 et 5
- <i>Annexe</i>	6 à 17
- <i>Détail des comptes bilan actif passif</i>	18 et 19
- <i>Détail Compte de résultat</i>	20 et 21
- <i>Liasses 2050 à 2059-E</i>	22 à 38
- <i>Soldes intermédiaires de gestion</i>	39

EUCLIDE EXPERTISE

86 rue gouv. Félix Eboué

92130 ISSY LES MOULINEAUX

01 40 95 30 30



RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

Société RESOGARDES
86 RUE FELIX EBOUE
92130 ISSY LES MOULINEAUX

relatifs à l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	1 029 022 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	780 762 Euros
- Résultat net comptable,	143 309 Euros

Fait à ISSY LES MOULINEAUX
Le 22/02/2018

EVELYNE BRETON
EXPERT COMPTABLE

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12		
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Ecart N / N-1 Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires	30 000	30 000				
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles	21 763	21 717	46	792	746	94.21
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes							
Immobilisations financières (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
	Total II	51 763	51 717	46	792	746	94.21
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Matières premières, approvisionnements	4 112		4 112	4 299	187	4.35
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Créances (3)						
	Clients et comptes rattachés	242 818		242 818	176 776	66 042	37.36
	Autres créances	42 129		42 129	39 466	2 663	6.75
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	733 697		733 697	657 259	76 438	11.63	
Charges constatées d'avance (3)	6 221		6 221	10 848	4 627	42.65	
	Total III	1 028 976		1 028 976	888 647	140 329	15.79
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 080 740	51 717	1 029 022	889 439	139 583	15.69

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
		31/12/2017 12	31/12/2016 12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 300 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	300 000	300 000		
	Réserves				
	Réserve légale	30 000	30 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	394 944	222 891	172 053	77.19
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	143 309	172 053	28 744	16.71
Subventions d'investissement Provisions réglementées					
Total I	868 252	724 944	143 309	19.77	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	Total II				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 791	37 039	3 751	10.13	
Dettes fiscales et sociales	119 979	124 143	4 164	3.35	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes		3 313	3 313	100.00	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	160 770	164 495	3 725	2.26
	Ecart de conversion passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		1 029 022	889 439	139 583	15.69

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

160 770

164 495

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	780 762		780 762	803 464	22 702	2.83
Chiffre d'affaires NET	780 762		780 762	803 464	22 702	2.83
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				352	352	100.00
Autres produits			0		0	
Total des Produits d'exploitation (I)			780 762	803 816	23 054	2.87
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements				6 230	6 230	100.00
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)			187	4 299	4 486	104.35
Autres achats et charges externes *			242 958	196 294	46 664	23.77
Impôts, taxes et versements assimilés			4 370	3 040	1 330	43.76
Salaires et traitements			239 758	254 154	14 396	5.66
Charges sociales			96 457	104 216	7 759	7.45
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			746	1 058	311	29.45
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			1	1	1	52.86
Total des Charges d'exploitation (II)			584 476	560 695	23 782	4.24
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			196 286	243 122	46 836	19.26
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2017	12	31/12/2016	12	Euros	%
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)				107	107	100.00
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI				107	107	100.00
2. Résultat financier (V-VI)				107	107	100.00
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)		196 286		243 015	46 729	19.23
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII						
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII						
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)		52 977		70 962	17 985	25.34
Total des produits (I+III+V+VII)		780 762		803 816	23 054	2.87
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)		637 453		631 763	5 690	0.90
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)		143 309		172 053	28 744	16.71

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 1 029 022.21 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 780 761.66 Euros et dégageant un bénéfice de 143 308.55 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 10 489 €. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	TOTAL		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	30 000	
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales agencements aménagements des constructions			
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			
Installations générales agencements aménagements divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	21 763		
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
	TOTAL	21 763	
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts, autres immobilisations financières			
	TOTAL		
	TOTAL GENERAL	51 763	

	TOTAL	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
		Poste à Poste	Cessions		
Frais établissement et de développement	TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL			30 000	30 000
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales agencements aménagements constr.					
Installations techniques, Matériel et outillage industriel					
Installations générales agencements aménagements divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, Mobilier				21 763	21 763
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
	TOTAL			21 763	21 763
Participations évaluées par mises en équivalence					
Autres participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts, autres immobilisations financières					
	TOTAL				
	TOTAL GENERAL			51 763	51 763

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	30 000			30 000
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales agencements aménagements constr.				
Installations techniques, Matériel et outillage industriel				
Installations générales agencements aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	20 971	746		21 717
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	20 971	746		21 717
TOTAL GENERAL	50 971	746		51 717

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Frais étab.rech.développ. TOTAL					
Autres immob.incorporelles TOTAL					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal.générales agenc.aménag.constr.					
Instal.techniques matériel outillage indus.					
Instal.générales agenc.aménag.divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau informatique mobilier	746				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	746				
TOTAL GENERAL	746				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	242 818	242 818	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	690	690	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	26 512	26 512	
Taxe sur la valeur ajoutée	13 749	13 749	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers état et autres collectivités publiques			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	1 178	1 178	
Charges constatées d'avance	6 221	6 221	
TOTAL	291 168	291 168	
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	40 791	40 791		
Personnel et comptes rattachés	25 199	25 199		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	48 023	48 023		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	42 331	42 331		
Obligations cautionnées				
Autres impôts taxes et assimilés	4 426	4 426		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	160 770	160 770		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	15.0000	20 000			20 000

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Matériel de bureau	Linéaire	3 ans
Mobilier	Linéaire	10 ans

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	127 261
Autres créances	
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
Total	127 261

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 791
Dettes fiscales et sociales	39 214
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	80 004

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	6 221
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	6 221

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Honoraires des commissaires aux comptes

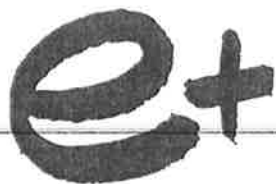
Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 3200 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 3 200 euros.
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 0 euro.

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code du Commerce Art. R. 225-102)

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Nbre des actions existantes	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	855 518	944 298	865 458	803 464	780 762
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	302 679	407 911	313 513	244 072	197 032
Impôts sur les bénéfices		2 895	93 914	70 962	52 977
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	301 622	403 959	218 542	172 053	143 309
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	15.13	20.25	10.98	8.66	7.20
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	15.08	20.20	10.93	8.60	7.17
Dividende distribué à chaque action					
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	7	6	6	6	6
Montant de la masse salariale de l'exercice	248 763	241 997	266 378	254 154	239 758
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	103 149	108 325	118 796	113 378	106 946



GROUPE EUCLIDE

Tél. : 01 40 95 30 30 - 86, rue du Gouverneur Félix Eboué - 92130 Issy-les-Moulineaux - Fax : 01 40 95 30 34

RESOPHARMA
21 RUE DE CHOISEUL
75002 PARIS

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2017

EUCLIDE EXPERTISE

Expertise comptable et commissariat aux comptes - Compagnie régionale de Versailles
SAS au capital de 146 850 € - RCS Nanterre 353 294 754 - TVA intracommunautaire FR 00353294754

Société RESOPHARMA

21 rue de Choiseul

75002 PARIS

*Dossier financier de l'exercice en Euros
Période du 01/01/2017 au 31/12/2017*

Activité principale de l'entreprise :

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose ainsi :

- Les comptes annuels
- Le dossier fiscal

**Fait à ISSY LES MOULINEAUX
Le 14/03/2018**

**EVELYNE BRETON
EXPERT COMPTABLE**

EUCLIDE EXPERTISE
86 rue gouv. Félix Eboué

*92130 ISSY LES MOULINEAUX
01 40 95 30 30*

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2017

	Pages
- <i>Rapport de présentation</i>	1
COMPTES ANNUELS	
- <i>Bilan actif-passif</i>	2 et 3
- <i>Compte de résultat</i>	4 et 5
- <i>Annexe</i>	6 à 27
- <i>Détail des comptes bilan actif passif</i>	28 à 31
- <i>Détail Compte de résultat</i>	32 à 34
DOSSIER FISCAL	
- <i>Liasses 2050 à 2059-G</i>	35 à 55
- <i>Soldes intermédiaires de gestion</i>	56

EUCLIDE EXPERTISE

86 rue gov.Félix Eboué

92130 ISSY LES MOULINEAUX

01 40 95 30 30



RAPPORT DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de l'entreprise

Société RESOPHARMA
21 rue de Choiseul
75002 PARIS

relatifs à l'exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Les comptes annuels ci-joints se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan,	22 524 295 Euros
- Chiffre d'affaires HT,	9 248 226 Euros
- Résultat net comptable,	1 588 436 Euros

Fait à ISSY LES MOULINEAUX
Le 12/03/2018

EVELYNE BRETON
EXPERT COMPTABLE

Société RESOPHARMA

21 rue de Choiseul

75002 PARIS

COMPTES ANNUELS

EUCLIDE EXPERTISE

86 rue gov. Félix Eboué

92130 ISSY LES MOULINEAUX

01 40 95 30 30

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires	1 891 179	1 685 597	205 582	441 386	235 804	53.42	
	Fonds commercial (1)	38 112		38 112	38 112			
	Autres immobilisations incorporelles	685 628		685 628	142 698	542 929	380.47	
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions	1 363 796	127 085	1 236 711	1 295 136	58 425	4.51	
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles	3 665 694	2 278 780	1 386 914	1 546 188	159 275	10.30	
	Immobilisations en cours							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations financières (2)							
	Participations mises en équivalence							
Autres participations	10 694 886		10 694 886	9 854 886	840 000	8.52		
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières	116 386		116 386	116 321	65	0.06		
Total II	18 455 681	4 091 462	14 364 219	13 434 728	929 491	6.92		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés	1 948 781		1 948 781	2 145 872	197 090	9.18	
	Autres créances	163 034		163 034	196 225	33 191	16.91	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement	1 099 055		1 099 055	4 006 560	2 907 505	72.57		
Disponibilités	4 780 402		4 780 402	2 013 607	2 766 795	137.40		
Charges constatées d'avance (3)	168 803		168 803	223 566	54 763	24.50		
Total III	8 160 076		8 160 076	8 585 831	425 755	4.96		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	26 615 757	4 091 462	22 524 295	22 020 558	503 737	2.29		

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

0

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1			
		31/12/2017	12	31/12/2016	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 300 000)	300 000	300 000				
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	5 723	5 723				
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale	30 000	30 000				
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	16 773 542	15 969 687	803 855	5.03		
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	1 588 436	1 577 975	10 461	0.66		
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées	147 218	114 675	32 543	28.38			
Total I	18 844 919	17 998 060	846 859	4.71			
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
Total II							
PROVISIONS	Provisions pour risques		9 317	9 317	100.00		
	Provisions pour charges						
	Total III		9 317	9 317	100.00		
DETTES (I)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	915 126	1 318 621	403 496	30.60		
	Concours bancaires courants	579	321	259	80.67		
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	764 415	604 801	159 613	26.39		
	Dettes fiscales et sociales	1 237 604	1 226 795	10 809	0.88		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	761 652	862 643	100 991	11.71			
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (I)						
	Total IV	3 679 376	4 013 181	333 806	8.32		
	Ecarts de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		22 524 295	22 020 558	503 737	2.29		

(I) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

3 169 727 3 098 056

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2017 12			Exercice N-1 31/12/2016 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
Produits d'exploitation (1)							
Ventes de marchandises							
Production vendue de biens							
Production vendue de services	9 248 226		9 248 226	9 067 491		180 735	1.99
Chiffre d'affaires NET	9 248 226		9 248 226	9 067 491		180 735	1,99
Production stockée							
Production immobilisée			520 769	92 095		428 674	465.47
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			6 231	4 021		2 209	54.93
Autres produits			65	35		29	82.83
Total des Produits d'exploitation (I)			9 775 290	9 163 643		611 648	6.67
Charges d'exploitation (2)							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			2 870 264	2 528 169		342 095	13.53
Impôts, taxes et versements assimilés			233 658	233 484		174	0.07
Salaires et traitements			2 181 335	1 925 929		255 407	13.26
Charges sociales			1 102 891	981 798		121 093	12.33
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			684 518	700 946		16 428	2.34
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				9 317		9 317	100.00
Dotations aux provisions							
Autres charges			122 251	210 975		88 724	42.05
Total des Charges d'exploitation (II)			7 194 918	6 590 618		604 300	9.17
1 - Résultat d'exploitation (I-II)			2 580 372	2 573 025		7 348	0.29
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

(1) Dont produits affectés à des exercices antérieurs
(2) Dont charges affectées à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2017 12	31/12/2016 12	Euros	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		115 418	115 418	100.00
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	131 776		131 776	
Total V	131 776	115 418	16 358	14.17
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	5 556	7 528	1 972	26.20
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total VI	5 556	7 528	1 972	26.20
2. Résultat financier (V-VI)	126 221	107 891	18 330	16.99
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	2 706 593	2 680 916	25 677	0.96
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	254		254	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	27 840		27 840	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	27 097	29 543	2 447	8.28
Total VII	55 191	29 543	25 648	86.81
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 251	4 374	1 876	42.90
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	27 840		27 840	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	50 323	52 474	2 152	4.10
Total VIII	84 414	56 849	27 565	48.49
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)	29 223	27 305	1 917	7.02
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)	258 037	257 303	734	0.29
Impôts sur les bénéfices (X)	830 897	818 332	12 565	1.54
Total des produits (I+III+V+VII)	9 962 258	9 308 604	653 653	7.02
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	8 373 821	7 730 629	643 192	8.32
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	1 588 436	1 577 975	10 461	0.66

* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier
: Redevance de crédit bail immobilier
(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 22 524 295.03 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 9 248 225.58 Euros et dégageant un bénéfice de 1 588 436.26 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice 2017, la société Résopharma a acquis la totalité des actions de la société Pharmacom Ouest pour un montant de 600 000 euros.

Elle a également pris une participation dans une société nouvellement créée, Paymed, pour un montant de 200 000 euros, soit 30% du capital qui la constitue.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Au 1er janvier 2018, la société Adylis, filiale à 100% de Résopharma, a fait l'objet d'une transmission universelle de son patrimoine au profit de cette dernière.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Informations relatives au CICE

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour un montant de 33 476 €. La société n'a demandé aucun préfinancement au titre de ce mécanisme.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

L'utilisation du CICE dans l'entreprise

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises. Au titre de l'année civile écoulée, nous avons dégagé un crédit d'impôt de 32 422 €, que nous avons affecté principalement à des efforts en matière de :

Description des efforts	Montant
- investissement :	32 422
- recherche :	
- d'innovation :	
- formation :	
- recrutement :	
- prospection de nouveaux marchés :	
- transition écologique et énergétique :	
- reconstitution des fonds de roulement :	
Total	32 422

Il n'a donc permis ni de financer une hausse de la part des bénéfices distribués, ni d'augmenter les rémunérations des dirigeants.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Frais d'établissements et de développement	TOTAL		
Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL	2 071 990	542 929
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales agencements aménagements des constructions	1 363 057		738
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			
Installations générales agencements aménagements divers	1 360 721		49 986
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	2 089 861		180 290
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
	TOTAL	4 813 639	231 014
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations	9 854 886		840 000
Autres titres immobilisés			
Prêts, autres immobilisations financières	116 321		65
	TOTAL	9 971 207	840 065
	TOTAL GENERAL	16 856 835	1 614 009

	Diminutions	Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
Frais établissement et de développement	TOTAL		
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL	2 614 919	2 614 919
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales agencements aménagements constr.		1 363 796	1 363 796
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			
Installations générales agencements aménagements divers		1 410 706	1 410 706
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	15 164	2 254 987	2 254 987
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
	TOTAL	15 164	5 029 489
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations		10 694 886	10 694 886
Autres titres immobilisés			
Prêts, autres immobilisations financières		116 386	116 386
	TOTAL		10 811 272
	TOTAL GENERAL	15 164	18 455 681

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Frais établissement recherche développement TOTAL				
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	1 449 793	235 804		1 685 597
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales agencements aménagements constr.	67 922	59 163		127 085
Installations techniques, Matériel et outillage industriel				
Installations générales agencements aménagements divers	425 095	118 055		543 150
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 479 298	271 496	15 164	1 735 630
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	1 972 315	448 714	15 164	2 405 865
TOTAL GENERAL	3 422 108	684 518	-15 164	4 091 462

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Frais étab.rech.développ. TOTAL					
Autres immob.incorporelles TOTAL	235 804				
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal.générales agenc.aménag.constr.	59 163				
Instal.techniques matériel outillage indus.					
Instal.générales agenc.aménag.divers	118 055				
Matériel de transport					
Matériel de bureau informatique mobilier	271 496				
Emballages récupérables et divers					
TOTAL	448 714				
TOTAL GENERAL	684 518				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des provisions

Provisions réglementées	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Reconst.gisements miniers et pétroliers					
Investissements					
Hausse des prix					
Amortissements dérogatoires	114 675	50 323	17 780		147 218
Prêts installation					
Autres provisions réglementées					
TOTAL	114 675	50 323	17 780		147 218

Provisions pour risques et charges	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	9 317		9 317		
TOTAL	9 317		9 317		
TOTAL GENERAL	123 992	50 323	27 097		147 218
Dont dotations et reprises					
d'exploitation					
financières					
exceptionnelles		50 323	27 097		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	116 386	0	116 386
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	1 948 781	1 948 781	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	3 500	3 500	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	122 769	122 769	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers état et autres collectivités publiques	36 765	36 765	
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Charges constatées d'avance	168 803	168 803	
TOTAL	2 397 005	2 280 619	116 386
Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	579	579		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	915 126	405 477	509 648	
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	764 415	764 415		
Personnel et comptes rattachés	504 515	504 515		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	312 212	312 212		
Impôts sur les bénéfices	16 566	16 566		
Taxe sur la valeur ajoutée	340 680	340 680		
Obligations cautionnées				
Autres impôts taxes et assimilés	63 631	63 631		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	761 652	761 652		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	3 679 376	3 169 727	509 648	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	403 496			
Montant emprunts et dettes contractés aup.ass.pers.phys.				

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions (1)	15.5014	19 353			19 353

La valeur unitaire de l'action est de 15,5014 euros. La décimale est notée par un point.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Fonds commercial

(Code du Commerce Art. R 123-186; PCG Art. 831-2/10)

Nature	Montant des éléments			Global	Montant de la dépréciation
	Achetés	Réévalués	Reçus en apport		
Fond de commerce Mpp	38 112			38 112	
Total	38 112			38 112	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Evaluation des amortissements

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Matériel de bureau	Linéaire	3 à 5 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans
Agencements et installations	Linéaire	10 à 25 ans

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Au 31 décembre 2017, aucune provision n'a été comptabilisée.

Créances immobilisées

(PCG Art. 831-2 7°)

Les prêts, dépôts et autres créances ont été évalués à leur valeur nominale.

Les créances immobilisées ont le cas échéant été dépréciées par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur de marché est inférieure au coût historique.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	1 469 732
Autres créances	36 765
Valeurs mobilières de placement	
Disponibilités	
Total	1 506 497

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières diverses	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	462 066
Dettes fiscales et sociales	731 387
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	566 564
Total	1 760 017

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	168 803
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	168 803

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Eléments relevant de plusieurs postes au bilan

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Capital souscrit non appelé			
Avances et acomptes sur immobilisations incorp.			
Avances et acomptes sur immobilisations corpor.			
Participations	10 419 676	275 210	
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres titres immobilisés			
Autres immobilisations financières			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances clients et comptes rattachés	96 000	40 530	
Autres créances			
Capital souscrit appelé non versé			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes établissements de crédit			
Emprunts et dettes financières diverses			
Avances et acomptes reçus sur commandes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	246 176		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -

Ventilation du chiffre d'affaires net

(PCG Art. 831-2/14)

Répartition par secteur d'activité	Montant
Echanges protection sociale	6 433 847
Pharmastat	1 156 643
Résobank	1 141 185
Adsl	87 097
Transrib	105 973
Résosite facturé	146 986
Résosite à imputer	68 865
Infogérance Résogardes	106 864
Infogérance Adylis	30 160
Pharmacom Ouest	82 600
Résocom	23 149
Orange Contact	2 587
Total	9 248 226

Répartition par secteur géographique	Montant
France	9 014 712
Dom-Tom	232 094
Cee	1 420
Total	9 248 226

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Effectif moyen

(PCG Art. 831-3)

	Personnel salarié
Cadres	35
Agents de maîtrise et techniciens	
Employés	1
Ouvriers	
Total	36

Tous les salariés cadres sont en contrat à durée indéterminée à temps complet.
L'employé est un contrat de professionnalisation à temps complet également.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	2 706 593	877 198
Résultat exceptionnel (hors participation)	29 223-	
Résultat comptable (hors participation)	2 677 370	867 457

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice est de 12700 euros, décomposés de la manière suivante :

- honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes : 12 700 euros.
- honoraires facturés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 0 euro.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2017 au 31/12/2017

Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

Les engagements de retraite ont été calculés à partir des éléments suivants :

- Age du salarié à la clôture de l'exercice
- Ancienneté du salarié à la clôture de l'exercice
- Ancienneté prévisionnelle à 70 ans, âge légal de mise à la retraite

Le montant des engagements de retraite chargés hors bilan s'élève à 756 137 euros.

Tableau des résultats de la société au cours des 5 derniers exercices

(Code de Commerce Art. R. 225-102)

	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
Nbre des actions ordinaires existantes	19 353	19 353	19 353	19 353	19 353
Nbre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nbre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	8 273 516	8 882 227	9 251 300	9 067 491	9 248 226
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 868 269	4 245 716	3 363 234	3 271 385	3 385 114
Impôts sur les bénéfices	2 241 037	894 157	864 375	818 332	830 897
Participation des salariés au titre de l'exercice	617 508	346 035	295 261	257 303	258 037
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	1 356 740	2 682 543	1 648 997	1 577 975	1 588 436
Résultat distribué	483 825	774 120	774 120	774 120	1 588 436
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	132.29	155.30	113.86	113.46	118.65
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	70.10	138.61	85.21	81.54	82.08
Dividende distribué à chaque action	25.00	40.00	40.00	40.00	82.08
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	35	33	35	36	36
Montant de la masse salariale de l'exercice	1 816 276	1 777 395	1 868 891	1 925 929	2 181 335
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	964 898	947 792	1 012 046	1 014 220	1 136 367

**ANNEXE II – METHODE DE VALORISATION DE LA SOCIETE ABSORBANTE ET
DE LA SOCIETE ABSORBEE – PARITE D'ECHANGE**

SACHANT :

1 – Que sur la base de l'actif net tel qu'il ressort au 31 décembre 2017 :

- Pour RESOPHARMA à 18 844 919 euros
- Pour RESOGARDES à 868 252 euros,

Et ce sans qu'il ne soit retenue aucune plus-value latente chez Resopharma à raison des actifs qu'elle possède :

- Sa participation dans la société Connectis ayant été conservée pour sa valeur de souscription soit 20 000 euros pour 20% de détention,
- Sa participation dans la SCI Choiseul ayant été conservée pour sa valeur de souscription soit 9 413 880 euros pour 98% de détention (En effet en cas de cession de l'immeuble et compte tenu des travaux effectués par Resopharma, le rapport prix de cession / prix d'acquisition majoré du coût des travaux, ne devrait probablement pas dégager de plus-value),

Le rapport d'échange est de 22 actions RESOGARDES pour 1 action RESOPHARMA,

2 – Que sur la base de la moyenne du chiffre d'affaires, du résultat d'exploitation ou encore de la capacité d'autofinancement réalisés au titre des 3 derniers exercices ainsi que sur la base de la valorisation de chacune des sociétés en fonction de ces trois critères dès lors pondérés, l'ensemble détaillée ci-après,

le rapport d'échange moyen ressort à 14 actions RESOGARDES pour 1 action RESOPHARMA, étant par ailleurs à noter que le rapport CAF ressort pour sa part à 16 actions RESOGARDES pour 1 action RESOPHARMA au 31/12/2017 alors même qu'il s'élevait à 10 actions RESOGARDES pour 1 action RESOPHARMA à fin 2015,

3 – Que ces rapports d'échanges se doivent également d'être appréciés compte tenu:

- **Pour RESOGARDES, et à défaut de réalisation de l'opération de fusion projetée :**
 - de l'immanquable baisse de chiffres d'affaires et de résultat attendue sur les années à venir du fait de la baisse tendancielle du nombre d'appels audiotels au profit de l'internet,
 - de son impossibilité à date de développer sa solution de gestion des gardes au profit d'autres professionnels de santé faute de pouvoir mobiliser les investissements financiers et humains nécessaires,
- **Pour RESOPHARMA :**
 - De son intérêt à permettre l'entrée de nouveaux syndicats pharmaceutiques à son capital social, la diffusion de ses produits et services, compte tenu de la spécificité de son actionnariat et de son activité s'exerçant essentiellement à travers la force de vente que constitue ses seuls actionnaires ; Permettre l'entrée de nouveaux syndicats pharmaceutiques à son capital social, c'est donc augmenter sa force de vente et par la même son potentiel de diffusion de ses produits et services sur de nouveaux départements et auprès de professionnels de santé non encore abonnés;

- De son intérêt à intégrer l'activité de gestion des gardes, activité de service public, puisque lui permettant à travers cette activité, outre de valoriser certains de ses services tel par exemple son site le pharmacien.fr, de toucher de nouveaux acteurs qui s'y intéressent tels les ARS ou encore le SAMU, et, une fois connue et référencée par ces institutionnels, de leur proposer ses autres services ou prestations, voire de nouveaux développements spécifiques à leurs besoins, donc là encore d'augmenter son potentiel de développement ;
- et pour les Actionnaires de ces deux entités, en ce compris les actionnaires minoritaires :
 - de leurs intérêts respectifs à la réalisation de cette opération de fusion qui leur permettra du fait de la mutualisation des ressources et diversification des activités qui en résultera auprès de nouveaux acteurs économiques ou institutionnels, de percevoir une rémunération pérenne et équitable de leur investissement, et ce contrairement à la réalisation de leur participation minoritaire difficilement envisageable et chiffrable au profit d'un tiers compte tenu de la composition de l'actionnariat, de l'agrément préalable nécessaire à l'entrée de tout nouvel actionnaire au capital social et de la spécificité des activités développées.

4 - Qu'il est par ailleurs apparu impossible de retenir une méthode de valorisation par comparaison avec des transactions récemment intervenues, toutes comparaisons avec des Sociétés de taille et activités identiques apparaissant difficiles compte tenu des activités spécifiques de ces sociétés RESOPHARMA et RESOGARDES ;

C'est donc dans ces conditions et compte tenu de ce qui précède que, pour la détermination du rapport d'échange, la Société Absorbante et la Société Absorbée ont été évaluées sur la base de leurs capitaux propres au 31 décembre 2017, valorisation qui compte tenu des spécificités de chacune des sociétés et de la composition de leur actionnariat apparaît la plus pertinente et par ailleurs équitable compte tenu des intérêts respectifs de chacune des sociétés et donc de leurs actionnaires en ce compris minoritaires à l'opération de fusion.

En conséquence :

- Les capitaux propres de la société **RESOPHARMA**
S'élevant au 31 décembre 2017 à 18 844 919 euros
- La valeur d'une action **RESOPHARMA**
Ressort à 973,746654 euros
- Les capitaux propres de la société **RESOGARDES**
S'élevant au 31 décembre 2017 à 868 252 euros
- La valeur d'une action **RESOGARDES**
Ressort à 43,4126 euros

Soit un rapport d'échange = Valeur de RESOPHARMA / valeur de RESOGARDES
= 973,746654 / 43,4126 = 22,43 arrondi à 22

**ET DONC UN RAPPORT D'ÉCHANGE RETENU POUR LA FUSION DE 22
ACTIONS RESOGARDES POUR 1 ACTION RESOPHARMA.**

actif net
au 31/12/2017
-> ni prêt ni mvt/vente | Fonds de commerce et immobilier

RESOPHARMIA
18 844 919

RAPPORT 22

RESOGARIDES
888 282

	2015			2016			2017			Moyenne
	2015	2016	2017	2015	2016	2017	2015	2016	2017	
Chiffre d'affaires	9 251 300	9 057 491	9 248 226	9 189 006						
Résultat exploitation	2 952 613	2 573 025	2 580 372	2 702 003						
Capacité autofinancement	2 134 720	2 284 217	2 266 723	2 228 553						
Calcul de la CAF										
Résultat net	1 648 997	1 577 975	1 588 436	1 605 136						
dép	485 723	706 242	678 287							
	2 134 720	2 284 217	2 266 723							
évolution du rapport sur 3 ans										
	11	11	12	11,27						
CA										
REX	9	11	13	10,99						
CAF	10	13	16	12,88						
	10	12	14	11,72						
Calcul de la CAF										
Résultat net	218 542	172 053	143 309	177 968						
dép	1 058	1 058	746							
	219 600	173 111	144 055							
Calcul de la CAF										
CA	816 561	803 464	780 762	816 561						
REX	253 048	243 122	196 286	253 048						
RN	177 968	173 111	144 055	178 922						
Calcul de la CAF										
CA	816 561	803 464	780 762	816 561						
REX	253 048	243 122	196 286	253 048						
RN	177 968	173 111	144 055	178 922						

	Valeur		Valeur pondérée
CA	9 189 006	50%	4 594 503
REX	2 702 003	40%	1 080 801
RESUL/DATNET	1 605 136	10%	160 514
			1 458 954
RAPPORT			11,07

REDEVANCES DROIT USAGES COMPTABILISEES EN COMPTE 65 et fait partie intégrante de l'actif net

	2015	2016	2017
Résultat net resopharma	1 648 997	1 577 975	1 588 436
Résultat net resogardes	218 542	172 053	143 309
	8	9	11
		22%	21%

131 824

Répartition des actions
 18 868 183,001
 830 000,001

31/12/2017
 374,351
 42,501

rapport échange
 22,34

22,00

Déclaration capital Bofas

Actions nouvelles	Actions existantes	Actions Rétrogradées	Rapport échange	Actions nouvelles R-	Romps disponibles en actions Figes	Insuffisance des actions	Nbre actions réservées	Nbre actions réservées pour compléter les romps	Nbre actions réservées disponibles post romps	conversion en actions
464	ESPF	10 200	46,8363636	463	1014	8	1036	286	750	34
0	Réopahama	104	46,09090909						3 report entré: 23	
44	Centre Berr	954	43,36363636	43					3 report	2
45	Méditerranéen	954	43,36363636	43						2
45	Ouest	954	43,36363636	43						2
34	Midi Pyrénées	747	33,95454545	33						2
35	Cataldos	746	33,90909091	33						2
34	Aquitaine	723	32,86363636	32						2
34	Picardie	723	32,86363636	32						2
10	Bourgoque	212	9,636363636	8						2
7	Franche	137	6,27272727	6						2
16	Marne	337	15,31818182	15						2
16	Ardennes	336	15,27272727	15						2
12	Meurthe et	249	11,31818182	11						2
12	Meuse	249	11,31818182	11						2
12	Vosges	249	11,31818182	11						2
10	Eure	207	9,409090909	9						2
8	Moselle	172	7,818181818	7						2
8	Bas Rhin	172	7,818181818	7						2
8	Haut Rhin	172	7,818181818	7						2
Centre Ouest										
3	Poitou	50	2,272727273	2						1
3	Limousin	50	2,272727273	2						1
5	Réunion	100	4,545454545	4						1
5	Guadeloupe	100	4,545454545	4						1
2	Guiane	31	1,409090909	1						1
2	Doubs	40	1,818181818	1						1
1	Nièvre	20	0,909090909	0						1
1	Haute Saône	20	0,909090909	0						1
1	Territoire de	20	0,909090909	0						1
2	Nord	20	0,909090909	0						2
0	M Perrier	12	0,545454545	0						1
2	Rhône	10	0,454545455	0						1
0	Haute Savoie	10	0,454545455	0						1
1	Jura	10	0,454545455	0						1
TOTAL										
		20 000	909,090909	844	1432	286	1036	286	750	34

actions existantes	actions nouvelles
Aquitaine	22,00
Cataldos	22,00
Ouest	22,00
Méditerranéenne	22,00
Picardie	22,00
Bas Rhin	22,00
Rhône	22,00
Nord	22,00

750	149,00	34,0
-----	--------	------

2	Cher
2	Côtes d'Armor
2	Finistère
2	Gard
2	Hérault
2	Ile et Vilaine
2	Loire Atlantique
2	Lotet
2	Lot et Garonne
2	Mayenne
2	Maine et Loire
2	Morbihan
2	Pyrénées Orientales

309,000

ANNEXE III

ORDONNANCE DE NOMINATION DU COMMISSAIRE A LA FUSION

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

N° R.G. : 2018017315
N° Sous-répertoire : 2018000034
N° Gestion : 2015B24118
N° SIREN : 381250323 RCS de Paris

Copie certifiée conforme le :

29 MARS 2018

ORDONNANCE

Le Greffier

Handwritten signature of the clerk

Nous, président du tribunal de commerce de Paris,

A la requête de : SA RESOPHARMA, RESOGARDES

Nommons : Monsieur Pascal GAULARD

Demeurant : 53 Avenue Hoche 75008 Paris

En qualité de commissaire à la fusion

Disons que ce mandat de justice, confié au commissaire à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

En cas de contestation sur le devis du commissaire, celle-ci pourra être soumise à notre appréciation soit pour révision du devis, soit pour dessaisissement du commissaire désigné et nomination éventuelle d'un autre commissaire.

Disons que le commissaire communiquera aux organes de direction, de surveillance ou de contrôle (le cas échéant) des sociétés concernées une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission. La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'à la fin de sa mission, le commissaire nous adressera ce document selon les modalités décrites dans la lettre qui lui a été adressée.

Disons que le commissaire disposera d'un délai qui ne pourra pas être inférieur à trente cinq jours pour exécuter sa mission, et ce, à compter de la date de la présente ordonnance.

Disons qu'en cas d'empêchement, le commissaire nommé devra, sans délai, se désister et nous aviser de sa décision ainsi que la société requérante, afin de procéder immédiatement à la désignation d'un commissaire en remplacement.

Disons que le commissaire nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir invité les dirigeants à nous faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur celle-ci.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le greffier au dossier de la société, en annexe au registre du commerce et des sociétés.

Liquidons les dépens de la présente ordonnance à la somme de 36,32€ (dont TVA 5,07€).

Le greffier,

Ghislaine GEOFFROY

Handwritten signature of Ghislaine Geoffroy



Fait à Paris le 28 Mars 2018
Le président du Tribunal

Pour le Président
Le Délégué Général

Handwritten signature of C. Tessiot

C. TESSIOT



1, QUAI DE LA CORSE
75108 PARIS CEDEX 04
0 01 01 75 75
www.tcom.com

**Contentieux Général, Référé,
Requêtes**
Requêtes en droit des sociétés

SA RESOPHARMA, RESOGARDES
21 rue de Choiseul 75002 Paris

**CERTIFICAT
Dépôt d'une requête**

Nos réf. :

N° Dépôt : D2018028332

Nom du requérant : SA RESOPHARMA, RESOGARDES

Rappeler impérativement cette référence

Le greffier du tribunal de commerce de Paris, soussigné, certifie que, suivant procès-verbal en date du 16/03/2018 a été déposée par SA RESOPHARMA, RESOGARDES une requête aux fins de nomination d'un commissaire à la fusion.

Fait à Paris, le 23 mars 2018

Le greffier,

ANNEXE IV – ETAT DES INSCRIPTIONS AU 23 AVRIL 2018

Nos références : / 9911530 /
498 092.642 R.C.S. NANTERRE

Requérant :

SELARL RECOQUE PLATEAU ET ASSOCI
6 AV DU GOUVERNEUR GAL BINGER
94100 ST MAUR DES FOSSES

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

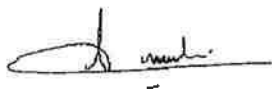
Sur :	RESOGARDES	
Adresse demandée:	86 RUE du Gouverneur Félix Éboue 92130 ISSY LES MOULINEAUX (FRANCE)	
Numéro d'identification:	498 092 642 R.C.S. NANTERRE	
Privilège(s) du Trésor		fichier à jour au 24/04/2018
<i>NEANT</i>		
Privilège(s) sécurité sociale, régimes complémentaires		fichier à jour au 24/04/2018
<i>NEANT</i>		
Opération(s) de crédit-bail en matière mobilière		fichier à jour au 24/04/2018
<i>NEANT</i>		
Publicité(s) de contrats de location		fichier à jour au 24/04/2018
<i>NEANT</i>		
Publicité(s) de clauses de réserve de propriété		fichier à jour au 24/04/2018
<i>NEANT</i>		
Privilège(s) de vendeur et action résolutoire		fichier à jour au 24/04/2018
<i>NEANT</i>		
Nantissement(s) de l'outillage, matériel et équipement		fichier à jour au 24/04/2018
<i>NEANT</i>		
Protêt(s)		fichier à jour au 24/04/2018
<i>NEANT</i>		
Privilège(s) de l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII)		fichier à jour au 24/04/2018
<i>NEANT</i>		
Prêt(s) et délais		fichier à jour au 24/04/2018
<i>NEANT</i>		
<i>Cet état révèle les seules inscriptions de prêts et délais inscrites au greffe à partir du 20/03/2006.</i>		
Déclaration(s) de créances		fichier à jour au 24/04/2018
<i>NEANT</i>		
<i>Cet état révèle les seules inscriptions de déclarations de créances inscrites au greffe à partir du 05/01/1998.</i>		

Etat relatif aux inscriptions des privilèges et publications

Bien(s) inaliénable(s)	fichier à jour au 24/04/2018
<i>NEANT</i> <i>Cet état ne révèle que les inscriptions ayant pu être prises depuis le 05/01/1998. Pour la période antérieure, l'état n'est pas disponible.</i>	
Warrant(s) (hôtelier, pétrolier, industriel ou agricole)	fichier à jour au 24/04/2018
<i>NEANT</i>	
Gage des stocks	fichier à jour au 24/04/2018
<i>NEANT</i>	
Nantissement(s) du fonds de commerce	fichier à jour au 24/04/2018
<i>NEANT</i>	
Nantissement(s) judiciaire(s)	fichier à jour au 24/04/2018
<i>NEANT</i>	
Nantissement(s) du fonds artisanal	fichier à jour au 24/04/2018
<i>NEANT</i>	

Etat conforme aux registres du Greffe, délivré à NANTERRE, le 25 Avril 2018 sur 2 pages

Le Greffier,



Fin de l'état